

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 154

présenté par  
M. Jumel et M. Bruneel

à l'amendement n° 21 de M. Emmanuel Maquet

-----

**ARTICLE 34**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et de nature à permettre le règlement des conflits d'usage avec la pêche lorsqu'il y a lieu. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise, si le débat public a fait apparaître un conflit d'usage avec le secteur de la pêche, à privilégier le choix d'une zone géographique proche qui ne porte pas préjudice à l'activité de pêche artisanale.